

Règlement du Football d'Animation

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans le libellé de ce règlement quand il s'agit des joueurs, des dirigeants et des officiels, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

Plateaux - U8/U9 (Foot à 5) et U10/U11 (Foot à 8)

Art. 1

Le District Gard-Lozère de Football organise une épreuve dénommée « U11 à 8 par plateaux », réservée exclusivement aux équipes des clubs régulièrement affiliés à la F.F.F. et disputant le Foot à 8, qui peuvent engager une ou plusieurs équipes dans cette catégorie d'âge.

De la même manière, elle organise une épreuve dénommée « U9 à 5 par plateaux » réservée exclusivement aux équipes des clubs régulièrement affiliés à la F.F.F. et disputant le Foot à 5 qui peuvent engager une ou plusieurs équipes dans cette catégorie d'âge.

Art. 2

Pour le déroulement des rencontres de l'épreuve « U11 à 8 par plateaux », le règlement du Foot à 8 est intégralement appliqué.

De la même manière pour le déroulement des rencontres de l'épreuve « U9 à 5 par plateaux », le règlement du Foot à 5 est intégralement appliqué.

Art. 3

Pour participer à ces épreuves, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club. Les équipes peuvent être mixtes, au sens de l'article 74 RI District.

Art. 4

Les rencontres des catégories U11 et U9 sont organisées par la Commission compétente sous la forme de plateaux comprenant trois équipes pour la catégorie U11, et quatre équipes pour la catégorie U9.

Art. 5

La Commission du Football d'Animation est chargée de la gestion des compétitions U11 et U9. L'horaire officiel est le samedi après-midi à 13h30 pour l'ensemble des catégories U11 et U9.

Art. 6

La Commission communiquera à chaque publication des calendriers la liste des dates de repli qui pourront être fixées éventuellement aux dates disponibles ou pendant les vacances scolaires.

La Commission restera souveraine pour modifier les dates, en fonction de certains événements, à caractère exceptionnel ou non prévisibles.

Art. 7

Le club organisateur doit mettre en place des ateliers de technique et de motricité en direction des joueurs des équipes ne jouant pas. Des documents pour permettre cette mise en œuvre sont disponibles, entre autres, sur le site officiel du District Gard-Lozère de Football.

Art. 8

Le club organisateur doit adresser dans les trois jours la feuille de match correspondante, complètement remplie avec notamment les noms, prénoms, licences, date de naissance des joueurs.

Art. 9

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueurs, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre de la catégorie U11 et U9, ladite Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.

Art. 10

Les équipes seront obligatoirement accompagnées par un dirigeant majeur, licencié et désigné par le club.

Ses nom, prénom et licence devront être notifiés sur la feuille de match.

Art. 11

La Commission compétente se réserve le droit d'apporter des remaniements éventuels à ces règlements en fonction d'événements ponctuels et imprévus.

Championnat « U13 à 8 » en phases et niveaux de pratique

Art. 1

Le District Gard-Lozère de Football organise une épreuve dénommée « Phases U13 à 8 », réservée exclusivement aux équipes des clubs régulièrement affiliés à la F.F.F. et disputant le Foot à 8, qui peuvent engager par plusieurs équipes dans cette catégorie d'âge.

Art. 2

Pour le déroulement des rencontres de cette épreuve, le règlement du Foot à 8 est intégralement appliqué.

Art. 3

Pour participer à cette épreuve, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club. Les équipes peuvent être mixtes, au sens de l'article 74 RI District.

Art. 4

La pratique « U13 à 8 » est disputée en deux phases :

- une première phase en **plusieurs** niveaux de pratique se déroulera d'octobre à décembre, par matchs aller uniquement, les équipes étant réparties par poules de huit équipes maximum ;
- une seconde phase en **plusieurs** niveaux de pratique se déroulera de janvier à mai, par matchs aller et retour, les équipes étant réparties par poules de six équipes maximum.

La répartition des équipes dans les différents niveaux de compétition de la seconde phase de ce championnat sera fonction du classement de la première phase et des nouveaux engagements.

Si un club engage plusieurs équipes dans cette compétition, la Commission compétente répartira aux mieux ces équipes dans des poules géographiques différentes.

Art. 5

Lorsqu'un club compte plusieurs équipes dans un même niveau ou dans des niveaux différents,

chacune d'elles doit présenter, à partir de la deuxième rencontre de phase, au moins six joueurs figurant sur la première feuille de match de la phase en cours.

De plus, lors des trois dernières rencontres de chaque phase, tout joueur - excepté le gardien de but - ayant participé ou figurant sur la feuille de match lors de plus de trois rencontres, ne peut participer à une rencontre d'une autre équipe de son club, qu'elle soit ou non dans le même niveau.

Art. 6

La Commission **du Football d'Animation** est chargée de la gestion des compétitions U13.

L'horaire officiel est le samedi à 10h30 pour l'ensemble de la catégorie U13.

Toutefois, dans le respect des dispositions de l'article 57 RI District, deux clubs concernés par une même rencontre peuvent demander (à titre exceptionnel) à la Commission un changement de date ou d'horaire. Cette demande doit toutefois parvenir à la Commission au plus tard le mardi soir précédant la rencontre.

Art. 7

La Commission communiquera à chaque publication des calendriers, la liste des dates réservées aux matchs en retard ou remis, qui pourront être fixées éventuellement aux dates disponibles, ou en semaine, ou pendant les vacances scolaires.

La Commission restera souveraine pour modifier les dates, en fonction de certains événements à caractère exceptionnel ou non prévisibles.

Art. 8

Lors des deux dernières journées de chaque phase, le calendrier initial doit être respecté. Tous les matchs doivent être disputés le même jour, sauf dérogation éventuelle et préalable de la Commission et sous réserve de l'accord entre les deux clubs. Le changement de niveaux résulte des performances des premières phases.

Art. 9

Les matchs remis ou en retard doivent être joués comme suit :

- en ce qui concerne les poules de la première phase, avant la dernière journée prévue au calendrier initial, sauf dérogation éventuelle et préalable de la Commission et sous réserve de l'accord entre les deux clubs,
- en ce qui concerne les poules de la seconde phase, avant les deux dernières journées prévues au calendrier initial, sauf dérogation éventuelle et préalable de la Commission et sous réserve de l'accord entre les deux clubs.

Art. 10

Le classement par points des phases s'effectuera de la manière suivante : 4 points pour un match gagné, 2 points pour une égalité et 1 point pour un match perdu.

L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclarée vainqueur.

Art. 11

Le classement des équipes en concurrence, au travers des différentes épreuves des phases « U13 à 8 », s'effectuera chronologiquement selon les dispositions suivantes :

1 / en tenant compte du quotient obtenu en divisant, pour chaque équipe en cause, le nombre de points acquis par le nombre de matchs joués. Le classement se fera alors dans l'ordre décroissant des quotients, calculés au millième, ainsi obtenus ;

2/ en cas de nouvelle égalité, l'équipe ayant perdu un ou plusieurs matchs par forfait ou par pénalité marquant 0 point au classement, et/ou faisant l'objet de retrait de points liés au code disciplinaire complémentaire, se verra classée immédiatement après la ou les équipes à égalité avec elle.

3/ en cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du quotient obtenu en divisant le nombre de buts marqués par le nombre de matchs joués. Le classement se fera alors dans l'ordre décroissant des quotients, calculés au millième ainsi obtenus ;

4/ en cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du quotient obtenu en divisant le nombre de buts encaissés par le nombre de matchs joués. Le classement se fera alors dans l'ordre croissant des quotients, calculés au millième, ainsi obtenus ;

5/ si toutefois des équipes étaient encore à égalité après ces dispositions, la Commission compétente conviera les clubs concernés à un tirage au sort effectué dans les meilleurs délais.

Art. 12

1/ Le « Championnat U13 à 8 - Niveau 1 Phase 1 » sera constitué de 32 équipes réparties en 4 poules de huit équipes, en fonction du classement de la saison précédente.

Seront automatiquement qualifiées pour disputer cette épreuve :

- les quatorze équipes ayant disputé le Championnat Interdistrict en Phase 2 de la saison précédente,
- les huit équipes ayant terminé aux deux premières places de chaque poule de Niveau 1 Phase 2 de la saison précédente,
- les deux équipes parmi les meilleurs troisièmes de Niveau 1 phase 2 de la saison précédente, au sens de l'article 11 des présents règlements,
- les huit équipes ayant terminé à la première place de chaque poule de Niveau 2 Phase 2 de la saison précédente.

Dans le cas où le nombre d'équipes engagées en Niveau 1 Phase 1 n'atteindrait pas le seuil requis, il serait procédé au repêchage du nombre nécessaire d'équipes parmi celles régulièrement qualifiées pour le Niveau 2 Phase 1, en donnant priorité :

- a/ aux équipes ayant terminé troisième de Niveau 1 Phase 2 de la saison précédente,
- b/ aux équipes ayant terminé deuxième de Niveau 2 Phase 2 de la saison précédente,
- c/ en dernier lieu et sous réserve de l'accord de la Commission compétente, aux équipes qui en ont fait la demande sur la feuille d'engagement.

Ces équipes seraient alors départagées au sens de l'article 11 des présents règlements.

2/ Le « Championnat U13 à 8 - Niveau 2 Phase 1 » sera constitué de 48 équipes réparties en 6 poules de huit équipes en fonction du classement de la saison précédente.

Seront automatiquement qualifiées pour disputer cette épreuve :

- les deux équipes ayant terminé troisième de leur poule de Niveau 1 Phase 2 de la saison précédente non qualifiées pour le Niveau 1 Phase 2 de la saison précédente,
- les douze équipes ayant terminé aux quatrième, cinquième et sixième places de chaque poule de Niveau 1 phase 2 de la saison précédente,
- les seize équipes ayant terminé aux deuxième et troisième places de chaque poule de Niveau 2 Phase 2,
- quatre équipes parmi les meilleurs quatrièmes de Niveau 2 Phase 2 de la saison précédente,

au sens de l'article 11 des présents règlements,

- quatorze équipes venant du Niveau 3 Phase 2, en donnant priorité aux premiers, puis aux deuxièmes et en dernier lieu aux troisièmes de poules, départagées au sens de l'article 11 des présents règlements.

Dans le cas où le nombre d'équipes engagées en Niveau 2 Phase 1 n'atteindrait le seuil requis, il serait procédé au repêchage du nombre nécessaire d'équipes parmi celles régulièrement qualifiées pour le Niveau 3 Phase 1, en donnant priorité :

a/ aux équipes ayant terminé quatrième de Niveau 2 Phase 2 de la saison précédente,

b/ aux équipes ayant terminé deuxième puis troisième de Niveau 3 Phase 2 de la saison précédente,

c/ en dernier lieu et sous réserve de l'accord de la Commission compétente, aux équipes qui en ont fait la demande sur la feuille d'engagement.

Ces équipes seraient alors départagées au sens de l'article 11 des présents règlements.

3/ Le « Championnat U13 à 8 - Niveau 3 Phase 1 » sera constitué des équipes non qualifiées pour le Niveau 1 et le Niveau 2, et des équipes nouvellement engagées. Les équipes seront réparties en poules géographiques de huit équipes maximum.

Art. 13

1/ Les douze équipes terminant aux trois premières places de chaque poule de Niveau 1 Phase 1 ainsi que les deux équipes terminant meilleures quatrièmes de Niveau 1 Phase 1 au sens de l'article 11 des présents règlements, sont automatiquement qualifiées pour le « Championnat Interdistrict », organisé par la Ligue du Languedoc-Roussillon de Football.

Dans ce cas où le nombre de qualifiés pour cette compétition est modifié par l'organisateur, la Commission communiquera au plus vite les modalités de participation aux différents « Championnats U13 à 8 » du District Gard Lozère.

Si certaines équipes régulièrement qualifiées pour le « Championnat Interdistrict » se désistaient, il serait procédé au repêchage du nombre nécessaire d'équipes afin d'atteindre le seuil requis, en donnant priorité :

a/ aux autres équipes ayant terminé quatrième de Niveau 1 Phase 1,

b/ aux équipes ayant terminé cinquième puis sixième de Niveau 1 Phase 1,

c/ en dernier lieu et sous réserve de l'accord de la Commission compétente, aux équipes qui en auraient fait préalablement la demande par écrit.

Ces équipes seraient alors départagées au sens de l'article 11 des présents règlements.

2/ Le « Championnat U13 à 8 - Niveau 1 Phase 2 » sera constitué de 24 équipes réparties en 4 poules de six équipes, en fonction du classement au terme de la première phase.

Seront automatiquement qualifiées pour disputer cette épreuve :

- les deux équipes ayant terminé quatrième de leur poule de Niveau 1 Phase 1 non qualifiées pour le « Championnat Interdistrict »,

- les huit équipes ayant terminé aux cinquième et sixième places de chaque poule de Niveau 1 Phase 1,

- les douze équipes ayant terminé aux deux premières places de chaque poule de Niveau 2 Phase 1,

- deux équipes parmi les meilleurs troisièmes de Niveau 2 Phase 1 au sens de l'article 11 des présents règlements.

Dans le cas où le nombre d'équipes engagées en Niveau 1 Phase 2 n'atteindrait pas le seuil requis, il

serait procédé au repêchage du nombre nécessaire d'équipes parmi celles régulièrement qualifiées pour le Niveau 2 Phase 2, en donnant priorité :

- a/ aux autres équipes ayant terminé troisième puis quatrième de Niveau 2 Phase 1,
- b/ aux équipes ayant terminé septièmes puis huitièmes de Niveau 1 Phase 1,
- c/ en dernier lieu et sous réserve de l'accord de la Commission compétente, aux équipes qui en auraient fait préalablement la demande par écrit.

Ces équipes seraient alors départagées au sens de l'article 11 des présents règlements.

3/ Le « Championnat U13 à 8 - Niveau 2 phase 2 » sera constitué de 48 équipes réparties en 8 poules de six équipes, en fonction du classement au terme de la première phase.

Seront automatiquement qualifiées pour disputer cette épreuve :

- les huit équipes ayant terminé aux septièmes et huitièmes places de Niveau 1 Phase 1,
- les quatre équipes ayant terminé à la troisième place de Niveau 2 Phase 1 non qualifiées pour le Niveau 1 Phase 2,
- les dix huit équipes ayant terminé aux quatrième, cinquième et sixième places de chaque poule de Niveau 2 Phase 1,
- dix huit équipes venant du Niveau 3 Phase 1, en donnant priorité aux premiers, puis aux deuxièmes et en dernier lieu aux troisièmes de poules, départagées au sens de l'article 11 des présents règlements.

Dans le cas où le nombre d'équipes engagées en Niveau 2 Phase 2 n'atteindrait pas le seuil requis, il serait procédé au repêchage du nombre nécessaire d'équipes parmi celles régulièrement qualifiées pour le Niveau 3 Phase 2, en donnant priorité :

- a/ aux autres équipes ayant terminé septième puis huitième de Niveau 2 Phase 1,
- b/ aux équipes ayant terminé première puis deuxième et enfin troisième de Niveau 3 Phase 1, non déjà qualifiées pour le Niveau 2 Phase 2,
- c/ en dernier lieu et sous réserve de l'accord de la Commission compétente, aux équipes qui en auraient fait préalablement la demande par écrit.

Ces équipes seraient alors départagées au sens de l'article 11 des présents règlements.

4/ Le « Championnat U13 à 8 - Niveau 3 Phase 2 » sera constitué des équipes non qualifiées pour le Niveau 1 et le Niveau 2, et des équipes nouvellement engagées. Les équipes seront réparties en poules géographiques de six équipes maximum sauf décision souveraine de la Commission compétente.

Art. 14

Une équipe disputant les phases « U13 à 8 » ne peut compter plus de trois joueurs U11 (c'est-à-dire correspondant à la deuxième année de la catégorie U11) surclassés.

Art. 15

De même, une équipe disputant les phases « U13 à 8 » peut compter en son sein des joueuses U14 F et U15 F (c'est-à-dire correspondant à la première et deuxième année de la catégorie U15 F) déclassées, au sens de l'article 155 R.G. F.F.F. (U14 F en nombre illimité et U15 F trois maximum après acceptation d'une dérogation de la Ligue).

Art. 16

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueurs sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre de la catégorie U13, ladite Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.

Art. 17

Les équipes seront obligatoirement accompagnées par un dirigeant majeur, désigné par le club.

Art. 18

La Commission compétente se réserve le droit d'apporter des remaniements éventuels à ces règlements en fonction d'événements ponctuels et imprévus.